



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

Attribution des équipes départementales bénéficiant de mutés supplémentaires pour la saison 2025-2026

Page 1 sur 2

Etude des mutés supplémentaires et attributions aux équipes – ARTICLE 45 du Statut de l'Arbitrage

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ».

Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. »

La Commission Départementale avait donné jusqu'au 31 octobre 2025 aux clubs bénéficiaires pour obtenir leur choix d'équipes pouvant bénéficier de ces mutés supplémentaires. A défaut de réponses des clubs concernés, l'attribution a été portée sur l'équipe fanion masculine (sauf équipes nationales). »

Cette liste résulte d'attribution résulte de l'étude des mutés supplémentaires des clubs départementaux figurant sur le P.V. n°2 de la C.D.S.A du 17 octobre 2025.

- **BREUIL MAGNÉ (526976)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD4).
- **FC NORD 17 (563838)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD3).
- **AC SUD SAINTONGE (560941)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD3).
- **AULNAY (506927)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD2).
- **OLÉRON FOOT (552100)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD1).
- **LA JARRIE (511333)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD2).



C.D. STATUT DE L'ARBITRAGE ET MUTATIONS D ARBITRES

Attribution des équipes départementales bénéficiant de mutés supplémentaires pour la saison 2025-2026

Page 2 sur 2

- **TONNAY BOUTONNE (520359)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD2).
- **THÉNAC (517421)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD2).
- **AIGREFEUILLE (500491)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD2).
- **ESNG (581252)** : 1 muté supplémentaire – attribution à l'équipe 1^{ère} (SD4).
- **US PONS (507258)** : 2 mutés supplémentaires-attribution à l'équipe 1^{ère} (SD1).
- **CAP AUNIS (549380)** : 2 mutés supplémentaires-attribution à l'équipe 1^{ère} (SD2).
- **EH VALS SAINTONGE (580868)** : 2 mutés supplémentaires-attribution à l'équipe 1^{ère} (SD3).
- **ESSOUVERT LOULAY (522523)** : 2 mutés supplémentaires-attribution à l'équipe 1^{ère} (SD2).